

AFFAIRE N° 11. - Détermination de l'effectif des agents contractuels qui peuvent être recrutés pour seconder la police municipale qui a été chargée de faire respecter les dispositions de l'arrêté municipal créant une ZONE BLEUE à SAINT-DENIS.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis la création d'une ZONE BLEUE à SAINT-DENIS, l'administration communale n'a pu, en fait, compter que sur la police municipale pour constater les infractions à cette nouvelle réglementation, compte tenu de ce que les effectifs de la police d'Etat seraient, paraît-il, insuffisants pour assurer cette nouvelle tâche.

Mais de son côté, la police municipale n'a pu faire face à la situation qu'avec un supplément d'effectif. C'est ainsi que la Commune a dû procéder au recrutement de quatre agents contractuels pour seconder les agents de police municipale chargés de ce travail.

Toutefois, pour lui permettre de payer la solde des intéressés, M. le Receveur-Percepteur m'a demandé de lui produire une délibération du Conseil Municipal fixant les effectifs des agents contractuels qui peuvent être recrutés pour seconder les agents de la police municipale.

Mesdames et Messieurs, je pense que dans un premier temps la Commune devra se contenter de recruter quatre agents contractuels. Par la suite, elle procédera à d'autres recrutements si le besoin s'en fait sentir.

Les traitements des intéressés pourront être imputés sur les disponibilités du chapitre 931 - article 610 du budget communal 1969.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Serait-il indiscret de demander le montant des indemnités ?

LE MAIRE. - L'indemnité sera de 40 000 Frs. par mois, c'est la même que pour les agents de police.

M. CHANE KUNE. - Quelles sont les conditions de recrutement ?

LE MAIRE. - Nous avons recruté des agents parmi ceux qui ont passé le concours de police, mais qui n'avaient pas été pris parce qu'il n'y avait pas de place. Ils ont été reçus au concours de police. Ce sont des agents qui ont une formation.

M. CHANE KUNE. - Dans le rapport on dit que le personnel semble insuffisant. Il ne semble pas, il est certain qu'il est insuffisant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 13 février 1969
Bon le Secrétaire
le Secrétaire Général
de par : Ph. Herbin

Bon Copie Certifiée Conforme
le Directeur des affaires
Financières Ph. Verpeaux